

N° 2797 /MDN/EMGA/2018



Communiqué de l'Etat-Major Général des Armées

L'Etat-Major Général des Armées rappelle que dès l'élection du Président de la République, le Professeur Alpha CONDE à la magistrature suprême, un vaste programme de réforme a été engagé au sein des Forces armées guinéennes.

L'interdiction faite aux militaires de se promener avec leurs armes font partie des mesures prises dans le cadre de la réforme du Secteur de Défense et de Sécurité. Aucun militaire n'a le droit de sortir du camp avec une arme.

L'Etat-major général des armées précise que les Forces armées guinéennes ne sont nullement impliquées dans les opérations de maintien de l'ordre public. Cela relève exclusivement de la Police et de la Gendarmerie. Par conséquent, dès qu'il y a manifestation, les militaires sont consignés. Les commandants des différentes unités sont chargés de veiller à l'application stricte de ces consignes, d'effectuer des contrôles périodiques et de rendre compte à l'Etat-major général des armées.

L'armée guinéenne, républicaine et soumise à l'autorité civile légalement établie, se consacre à sa mission régalienne et entend pleinement jouer son rôle dans la consolidation de la paix, de la sécurité ainsi que de la protection des citoyens et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire national.

Conakry, le 22 octobre 2018

Le chef d'Etat-major général des Armées



Général de Corps d'armée Namory Traoré
Commandeur de la Légion d'honneur